

Matériaux Toponymiques aux Archives de l'État

par Jos. CUVELIER.

Archiviste général du Royaume.

Si la plupart de nos jeunes docteurs en histoire ont insensiblement appris à connaître le chemin des Archives et parviennent assez rapidement à se retrouver dans les fonds qui doivent alimenter leurs travaux, on ne peut pas encore en dire autant des docteurs en philologie romane ou germanique que leurs préoccupations scientifiques ont dirigés plutôt vers les bibliothèques. C'est à l'intention de ceux-ci, comme en général de tous les profanes en matière d'archives, que j'écris ces lignes dans le but de faciliter leurs recherches toponymiques. Je me garderai bien d'ailleurs de répéter les excellents conseils qui leur ont été donnés par K. de Flou, dans son étude : *Over bronnen voor toponymie* (Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie, 1924) ou par Jules Feller dans ses travaux : *Méthode de la toponymie et Initiation historique et bibliographique* (Bulletin de la Commission de toponymie et dialectologie, I, 1927). Mon unique intention est de donner ici un aperçu général des fonds qu'ils devront consulter, tant aux Archives générales du Royaume que dans les huit dépôts de l'État dans les provinces.

Après avoir dessiné la carte de la commune dont il va faire le glossaire toponymique avec l'aide de l'excellente carte au 20.000^e de l'Institut cartographique militaire, inscrit les noms de lieux en se servant des plans cadas-

10.000

traux et surtout de visites personnelles où il se fera accompagner par les personnes de la localité les mieux placées pour lui donner des indications précises sur les dénominations encore en usage, le toponymiste aura recours au dépôt des Archives de l'Etat de la province dans laquelle se trouve la commune étudiée.

Il est bien entendu que je parle ici, avant tout, des communes rurales qui — en opposition avec les villes ayant un service d'Archives anciennes organisé — ne possèdent généralement plus que peu de documents de l'ancien régime, en dehors de quelques registres paroissiaux. Au surplus, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit par beaucoup d'autres pour ce qui regarde la consultation des affiches de notaires, des cartes parcellaires du cadastre et autres plans que l'on conserve encore dans la plupart des communes. Il va d'ailleurs de soi que le chercheur doit commencer par voir ce qui est conservé dans la maison communale même, avant de se rendre au chef-lieu de la province. Ces travaux préliminaires terminés, il demandera au Conservateur des Archives de l'Etat à pouvoir consulter l'inventaire des anciennes cours de justice.

Dans presque tous les dépôts, il existe un inventaire sommaire imprimé des archives de ces cours. Mais, même là, il est préférable de recourir aux inventaires manuscrits qui sont la plupart du temps plus détaillés que les inventaires sommaires imprimés.

Il trouvera là, sans la moindre peine, ce qui se rapporte à sa commune. Mais il est probable qu'il sera, au premier abord, quelque peu embarrassé quant au choix de la série de documents qu'il devra consulter avant tout. Je vais donc l'y aider.

Aux Archives générales du Royaume, les archives des anciennes cours de justice font partie de la 3^e section,

qui concerne spécialement la province de Brabant. Il n'existe pas d'inventaire sommaire imprimé de ces fonds. Par contre, il y a trois inventaires manuscrits, rédigés il y a quelque soixante ans et tenus plus ou moins à jour depuis lors. Ils ont trait respectivement aux arrondissements de Bruxelles (Inventaire N° 98), de Louvain (Inventaire N° 99) et de Nivelles (Inventaire N° 100). Les communes y sont rangées par ordre alphabétique.

Dans les communes flamandes, il y aura lieu de consulter en premier lieu les registres intitulés « goedenissen », « contracten », « wettelijke passeeringen », « gichtboeken ».

Tous ces termes désignent des ventes ou donations de biens enregistrées au greffe des cours échevinales. Non seulement la situation de ces biens, terres, maisons, etc., est toujours soigneusement indiquée dans les actes, pour ce qui regarde l'endroit de la localité, mais pour éviter les difficultés et contestations, on renseigne aussi toujours sur la superficie et les noms des joignants vers les quatre points cardinaux qui sont eux-mêmes indiqués de manière différente suivant les localités (1). Sous ce rapport, les notaires de nos jours n'agissent pas autrement. Ces registres de « goedenissen » qui, dans certaines communes, remontent au 14^e siècle et sont presque toujours conservés en série ininterrompue jusqu'à la fin du 18^e siècle, constituent incontestablement la mine la plus précieuse pour le toponymiste. Le travailleur doit les dépouiller page par page, en relevant sur des fiches tous les noms de lieux qu'il rencontrera, et en ayant soin de transcrire avec la date de l'acte et le folio du registre, littéralement, tous les passages qui sont de nature à fournir une indication exacte sur la situation du lieu-dit.

(1) Dans la Hesbaye liégeoise par exemple, le Nord est désigné très souvent par l'expression « Vers Geer », tandis que le Sud l'est par les termes « Vers Meuse ».

Ainsi qu'on le verra par la suite, le relevé des noms des joignants n'est pas seulement précieux pour la désignation exacte de l'endroit, mais encore pour les formes de l'orthographe de ces noms de personnes à des époques plus anciennes et plus récentes.

En général, c'est dans cette série de registres que le toponymiste trouvera le plus de renseignements. Il fera bien, toutefois, de les compléter par l'examen des actes échevinaux originaux que l'on trouve souvent dans ces mêmes fonds. En réalité, ces actes originaux, qui sont des expéditions réservées aux parties en cause, ne font pas partie du fonds. Mais l'usage s'est introduit insensiblement, pour ne pas multiplier à l'infini des collections d'archives privées, de placer ces actes à la suite du fonds des archives des cours. Dans certaines communes, à la ville de Bruxelles, par exemple, où, par suite de circonstances diverses, les registres ont disparu, la création artificielle d'une collection d'actes scabinaux a été un moyen efficace de reconstitution — non pas du fonds lui-même, ce qui est impossible — mais tout au moins du contenu partiel de ce fonds d'archives.

Quoi qu'il en soit de ce procédé archivistique, là où ces séries d'actes isolés existent, on fait bien de les consulter. Ils fournissent d'ailleurs un moyen de contrôle sur l'exactitude avec laquelle on a transcrit les noms, soit dans les registres, soit dans les actes expédiés et ces divergences doivent être soigneusement annotées.

Les registres aux rôles, tant civils que criminels, que l'on retrouve dans la plupart des fonds d'archives échevinales, n'ont de loin pas l'importance, au point de vue toponymique, des registres aux « goedenissen ».

Par acquit de conscience, après avoir terminé le dépouillement de la première série, le toponymiste pourra y jeter un coup d'œil, en ne perdant pas de vue cependant

que, dans les petites communes, les « rollen » se trouvent parfois confondus avec les « goedenissen » dans les mêmes volumes. Là, évidemment, il faut procéder à la consultation avec la même conscience que dans les registres consacrés aux « goedenissen » seuls. Mais, de même que dans les petites localités on n'a généralement consacré qu'un seul volume aux diverses opérations qui se passaient devant les échevins, de même dans les grandes communes on a réparti souvent ces opérations entre de nombreux bureaux qui chacun se sont évertués à ne consigner qu'une seule espèce d'actes dans leurs registres. C'est ainsi que dans les grandes villes on a inscrit, à partir d'une certaine époque, dans des registres particuliers, les testaments, qui, primitivement, étaient enregistrés dans les mêmes volumes que les ventes de propriétés immobilières. Parfois aussi on consacrait des registres spéciaux aux baux, aux partages, etc. Tous ceux-ci, il est à peine besoin de le dire, constituent des documents de premier ordre pour le toponymiste.

Il arrivait souvent aussi qu'à côté de la cour échevinale principale, il y avait dans la commune des cours spéciales réservées aux affaires concernant les biens de certains propriétaires : ces « leenhoven », « cijnshoven » ou « laethoven » ont tenu des registres au même titre que les échevins et, lors de l'application des lois de la République française à la Belgique, elles ont été supprimées comme les autres et leurs archives sont devenues le patrimoine de l'Etat. Traitant des mêmes matières que les cours de justice principales de la commune, leurs archives présentent au point de vue toponymique la même utilité que les premières.

En principe, les registres de comptes contiennent peu de détails de nature à intéresser le toponymiste, à moins qu'ils ne comprennent, ce qui arrive parfois, des listes

d'impositions ou des listes d'assiette des impôts. Dans ce cas, ils sont particulièrement précieux pour la connaissance des noms de personne ou de famille qui jouent un rôle si considérable dans le domaine de la toponymie. Il est donc bon de les parcourir, de même que les liasses de procès qui contiennent quelquefois des détails intéressants comme ceux que nous avons — M. C. Huysmans et moi — relevés dans un procès devant l'Official de Liège entre les communes de Bilsen et de Waltwilder au sujet des limites respectives des deux communes ⁽¹⁾.

Forcé de nous en tenir ici aux renseignements généraux, nous ne pouvons entrer dans les détails relatifs à chaque commune. Il est évidemment possible que dans l'inventaire des archives de la cour de justice le travailleur découvre certains documents de nature à l'intéresser et qui sortent quelque peu des indications générales que l'on donne ici. Tout travailleur intelligent, après quelques semaines de pratique, sera à même de discerner l'ivraie du bon grain. Un registre de cens, un registre de dénombrements de biens, un terrier, en flamand des « landboeken », « liggers », « slapers », « ommeloopers », attireront fatalement son attention, s'ils figurent dans l'inventaire.

Dans les communes wallonnes, on retrouve les mêmes espèces de documents. Ici, ce sont les registres aux œuvres de loi, que l'on appelle aussi réalisations ou transports, qui contiennent les actes de vente, de partage, de location, etc., que nous avons décrits plus haut. Ici aussi, on rencontre à côté des cours des échevins, des cours féodales, censales, foncières, de tenants, etc., qui ont laissé les mêmes archives. Les registres d'impositions ou de tailles doivent, au point de vue toponymique, être nettement distingués des registres de comptabilité ordinaire, beaucoup moins intéressants à cet égard.

(1) Voir : *Toponymische studie over de oude en nieuwere plaatsnamen der gemeente Bilsen*, i. v., Galgenberg.

Ayant terminé le dépouillement des archives des cours de justice, qui lui auront fourni une quantité considérable de noms de lieux, le toponymiste aura recours aux archives des Etablissements religieux. Il commencera naturellement par celles des établissements qui avaient leur siège dans la commune même et tout d'abord par celles de la cure. A moins que celle-ci ne fût une collégiale, ce n'est pas dans ces archives qu'il fera la plus ample moisson. Comparativement aux ordres religieux, les cures ne possédaient généralement que peu de terres, ce qui a pour conséquence que leurs archives sont, sous ce rapport, beaucoup plus pauvres que celles des abbayes, couvents, chapitres, prieurés, etc. C'est ici que le toponymiste trouvera une mine inépuisable et qui présente sur celle des cours de justice l'énorme supériorité de l'ancienneté. En effet, alors que, comme nous l'avons dit, les registres des cours de justice ne remontent jamais au delà du 14^e siècle et, très souvent même, ne dépassent pas les 15^e et 16^e siècles, les archives des établissements religieux permettent de retrouver des noms de lieu des 13^e, 12^e, 11^e, 10^e et même des 9^e et 8^e siècles. Mais, il importe de ne pas s'en tenir aux archives de l'établissement qui avait son siège dans la localité même. La plupart de nos grandes abbayes possédaient des biens dans des centaines de communes et leurs archives, toujours mieux conservées que celles des villages, nous permettent de retrouver les plus anciens actes relatifs aux biens des communes. Et c'est ici que le chercheur tirera partie des annotations qu'il a faites au cours de son travail de dépouillement des actes des cours de justice. S'il a trouvé, parmi les propriétaires ou les joignants d'une terre, un établissement religieux quelconque, il peut avoir la certitude qu'il retrouvera dans les archives de cette institution des actes concernant cette terre, et naturellement le nom du lieu-dit

où elle se trouvait, à des époques bien antérieures à celles qu'il avait consignées jusque là.

à citer
 Aux Archives générales, la consultation de ces fonds est désormais très aisée, grâce aux nombreux inventaires manuscrits analytiques existant à la première section, et à l'inventaire sommaire publié dès à présent par M. A. d'Hoop. Le tome I de sa publication contient, en effet, l'inventaire des églises collégiales de la province de Brabant; le tome II se rapporte aux églises paroissiales (cures, chapelles et bénéfices) et aux établissements de bienfaisance; le tome III est consacré aux abbayes; le tome IV se rapporte aux couvents. Dans les notices consacrées à chacun des fonds, M. d'Hoop a signalé brièvement, en dehors des archives conservées aux Archives générales du Royaume, celles qui sont conservées ailleurs, notamment à l'établissement même et à l'Archevêché de Malines.

et
 La plupart des fonds que nous venons de signaler, malgré certaines disparitions inévitables, sont, comme nous l'avons dit, d'une richesse extraordinaire pour le travail des toponymistes. Il suffira de parcourir les inventaires pour se rendre compte de la grande quantité de documents à consulter. Il ne peut être question de les énumérer ici. Donnons cependant quelques conseils au point de vue de la méthode.

Alors que les séries d'actes originaux sont évidemment d'un intérêt supérieur à celui des cartulaires formés souvent plusieurs siècles plus tard et modernisés en conséquence quant aux graphies, il faudra commencer le travail par les cartulaires. Voici pourquoi : Dans les cartulaires, les anciens archivistes ont recopié les actes dans l'ordre des localités où les biens étaient situés. Lors donc qu'on aura trouvé la ou les communes auxquelles on s'intéresse, on verra groupés, du même coup, tous les

actes se rapportant à ces endroits. En possession de la date des actes, on retrouvera aisément les originaux qui sont généralement classés dans des cartons d'après l'ordre chronologique. Sans négliger les graphies du cartulaire qu'on placera à l'époque de la rédaction de celui-ci, on s'intéressera évidemment avant tout aux formes plus anciennes des actes originaux. Après le dépouillement de ces derniers et des cartulaires, on recherchera, dans les fonds ecclésiastiques, les recueils dénommés chassereaux, c'est-à-dire des listes de biens, classés par localité et contenant l'énumération complète des terres possédées par l'institution dans les localités. Des chassereaux des 13^e et 14^e siècles ne sont nullement des exceptions. Après, viendront les registres de dîmes, de cens, de rentes, tous conçus d'après un système méthodique qui permettait aux receveurs des établissements des recherches aisées et un contrôle permanent. Certaines de ces communautés religieuses ont même fait faire à certaines époques des relevés de tous leurs biens avec de nombreux plans coloriés indiquant la situation exacte de chacun d'eux, tel celui de l'abbaye d'Averbode, dressé en 1650 par le géomètre Corneille Lowies, tels encore les divers « Caertenboecken » de l'abbaye d'Afflighem et les atlas de cartes figuratives du même établissement, déposées dans la collection des Cartes et plans des Archives générales.

Bref, grâce aux inventaires tant imprimés que manuscrits, il est facile désormais pour le toponymiste de se livrer à des recherches approfondies dans les archives ecclésiastiques.

Il en est de même en ce qui concerne les archives de la Compagnie de Jésus, dont il existe un inventaire sommaire publié par A. Gaillard et trois inventaires manuscrits, et aussi les archives de l'ancienne Université

de Louvain, dont l'inventaire détaillé, rédigé par M. De Vocht, a paru en 1927.

Nous venons de faire allusion à la collection des Cartes et plans.

Il va de soi qu'il y aura lieu de consulter aussi cette collection factice composée des cartes et plans trouvés dans de nombreux fonds ou acquis séparément. Un inventaire en a été publié en 1848 par Gachard et son successeur Ch. Piot a fait paraître un supplément en 1879. Depuis lors, de nombreuses acquisitions et découvertes ont eu lieu, qui se trouvent consignées dans un inventaire manuscrit sur fiches tenu à la disposition des travailleurs.

Le toponymiste devra ensuite diriger ses investigations vers un autre fonds très important, celui des archives de la Chambre des comptes dont il existe un inventaire en cinq volumes in-4° munis de tables alphabétiques des noms de lieux et de personnes. Seuls les registres ont été inventoriés dans cette publication, dont un supplément, constituant le tome VI, va être mis sous presse. Les cartons et liasses ont fait l'objet, pour leur part, de nombreux inventaires manuscrits. J'en ai décrit près de 400 dans mon Inventaire des inventaires de la 2^e Section, auquel on pourra recourir pour compléter les recherches premières. Il ne peut être question d'énumérer ici les diverses séries qui sont à consulter et que le chercheur averti trouvera d'ailleurs facilement dans les inventaires. Signalons cependant spécialement, au point de vue qui nous occupe, les registres des cens, rentes et redevances aux domaines décrits aux pp. 203-282 du tome V de l'Inventaire imprimé.

Il y a lieu d'y rattacher le fonds des comptes en rouleaux dont il existe un inventaire publié par M. H. Nelis. La plus grande partie de ces comptes se rapporte

à la Flandre, mais un certain nombre concerne le duché de Brabant. Ils s'étendent sur tout le 14^e siècle et sur le premier quart du 15^e siècle. De même, il faudra consulter la collection des chartes des ducs de Brabant et de Limbourg dont un inventaire en 8 volumes a été publié pour les années 1154 à 1383 par M. A. Verkooren.

Ceux qui s'occupent spécialement de la toponymie du Luxembourg devront consulter l'inventaire des chartes du Duché, dont 5 volumes portant sur les années 1083 à 1555 ont été publiés par le même auteur.

De même ceux qui s'intéressent au comté de Namur devront recourir à l'*Inventaire des Chartes des Comtes de Namur*, de Ch. Piot.

Enfin, pour ce qui regarde la Flandre, il y a lieu de consulter les dénombrements des fiefs de la Chambre légale de Flandre comprenant plus de douze mille actes du 13^e au 18^e siècle.

Un autre fonds très important, dont il existe un inventaire imprimé en 2 volumes, est celui des archives de la Cour féodale de Brabant. Toutefois, cet inventaire, publié par M. Galesloot, ne peut servir que comme point de départ. L'auteur a, en effet, eu le grand tort de faire un choix dans les documents qu'il avait à analyser dans son inventaire.

Il ne faut pas négliger davantage les archives de familles déposées en assez grande quantité aux Archives générales et dont il existe divers inventaires manuscrits.

Malgré tout l'intérêt que présentent ces divers fonds, le complément le plus utile aux archives des cours de justice et des archives ecclésiastiques reste cependant la collection des protocoles de notaires comprenant, à l'heure actuelle, environ 20.000 registres et portefeuilles s'étendant sur la période allant du début du 16^e au commencement du 19^e siècle. Il en existe un inventaire,

imprimé en 1862, tenu à jour depuis lors par divers inventaires manuscrits. Lorsque la commune à laquelle on s'intéresse n'avait pas de notaire, il convient évidemment de consulter les protocoles des notaires ayant instrumenté dans les communes voisines ou au chef-lieu de canton.

Parmi les archives de la période moderne, il n'y a guère à signaler que les documents se rapportant à la vente des biens nationaux dont il existe un inventaire manuscrit à la quatrième Section des Archives générales.

Ceux qui, par acquit de conscience, voudraient consulter quelques autres collections encore, dans lesquelles ils pourraient trouver éventuellement des renseignements, peuvent parcourir la liste des fonds déposés aux Archives générales du Royaume dans mon livre intitulé : *Les Archives de l'Etat en Belgique en 1914*. Tableau synoptique des collections, pp. 7-17.

* * *

En ce qui concerne les Archives de l'Etat dans les provinces, il sera prudent de commencer par la consultation du même ouvrage.

à dev Aux pages 163-168 se trouve le tableau synoptique des collections des Archives de l'Etat à Anvers. En tête figure la liste des abbayes et couvents, dans l'ordre alphabétique des villes où ils étaient situés, et dans le même ordre pour chacune de ces villes. On y trouvera, comme pour les Archives générales, les indications des inventaires déjà publiés. C'est ainsi, par exemple, qu'en regard des archives de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, qui vont du 12^e au 18^e siècle, on pourra lire que l'inventaire en a été publié par M. J. Vannérus, dans les *Analectes de l'Ordre de Prémontré*, en 1913. En regard de l'abbaye de Tongerlo, on pourra constater que le même auteur a publié l'inventaire des archives de cette abbaye dans les

mêmes *Analectes* en 1909, et ainsi de suite, pour les archives des Jésuites et du clergé séculier.

En ce qui concerne les archives civiles, on apprendra que les archives des communes comprennent non seulement les documents des anciens greffes scabinaux, féodaux et seigneuriaux, mais aussi certaines archives communales proprement dites et même, parfois, les comptes des églises et des pauvres.

Au dépôt d'Anvers, il y a lieu de signaler encore les archives de la Cour féodale du pays de Malines, dont l'inventaire a été publié en 1879 par Piot et celles des notaires de la province dont M-Gielens a publié l'inventaire dans les *Bijdragen tot de Geschiedenis*, de *Goetschalckx* en 1911.

Pour continuer par les provinces flamandes, disons que le tableau synoptique des collections des Archives de l'Etat à Bruges figure dans mon livre déjà cité, aux pages 219-225.

A l'usage des toponymistes, il y a lieu de signaler principalement les fonds suivants :

Les archives du Franc de Bruges (1180-1796) dont un inventaire a été publié, en 2 volumes, en 1881-1884, par Em. Van den Bussche. Les fonds de la Chambre pupillaire, des Etats de biens et des Wateringues (14^e au 18^e siècle), très intéressants au point de vue de la toponymie, n'ont pas encore d'inventaires imprimés.

Par contre, les archives de la cour féodale du Bourg de Bruges ont fait l'objet d'un inventaire sommaire de la part de M. C. Van den Haute et, en ce qui concerne les Seigneuries et paroisses ressortissant au Franc, il y a lieu de signaler l'Inventaire sommaire des archives de la baronnie de Praet et de la paroisse d'Oedelem par le Baron van Zuylen van Nyevelt. La liste complète des localités sises sous le Franc a été publiée par le Baron

van Zuylen van Nyevelt, dans son *Aperçu des collections du dépôt de Bruges* (Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique, 1904, pp. 435-437).

Pour la châtellenie de Courtrai, il faut signaler d'abord le fonds de la cour féodale ou du château de Courtrai, dont il existe un inventaire manuscrit. Les seigneuries et paroisses de cette châtellenie ⁽¹⁾, dont les archives comprennent près de 10.000 numéros du début du 14^e à la fin du 18^e siècle, ainsi que les villes de Courtrai, Harlebeke, Menin, Thielt et Wervick, dont les archives embrassent la même période, avec plus de 1200 numéros, viennent d'être classées de manière à pouvoir être consultées rapidement.

Pour la châtellenie de Furnes, il y a un inventaire manuscrit. En dehors de la Chambre pupillaire, de la cour féodale du Bourg de Furnes, des archives des seigneuries et paroisses ⁽²⁾ et aussi des communes de Dixmude, Furnes, Loo, Nieuport et Poperinghe, il faut signaler ici l'importante collection des états de biens se chiffrant par environ 38.000 numéros.

On trouvera des détails sur la généralité des huit paroisses aux pp. 441-442 de l'article cité plus haut du Baron van Zuylen dans la « Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique » de 1904.

Pour la châtellenie de Warneton, on possède un inventaire sommaire des archives tant de l'administration et de la juridiction que de la cour féodale et des seigneuries et paroisses, par le Baron van Zuylen van Nyevelt.

Il n'en est pas de même malheureusement en ce qui concerne la châtellenie d'Ypres qui, comme les précédentes, avait sa cour féodale ou salle d'Ypres, sa chambre

(1) Voir la liste alphabétique, *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, 1904, pp. 438-440.

(2) Voir la liste alphabétique, *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, 1904, p. 441.

pupillaire, ses seigneuries et paroisses dont on trouvera la liste dans l'article cité plus haut, pp. 443-444, avec des documents remontant à l'année 1100.

Les protocoles des notaires sont moins nombreux à Bruges que dans les autres dépôts. L'inventaire sommaire qu'en a publié M. C. Van den Haute ne porte que sur 1370 numéros et les acquisitions faites depuis une quinzaine d'années n'ont pas sensiblement augmenté ce nombre.

Par contre, les archives ecclésiastiques, principalement celles du clergé, sont considérables. On en retrouvera la liste dans « Les Archives de l'Etat en Belgique en 1914 », pp. 221-225. Il n'y a malheureusement à signaler que deux inventaires sommaires, celui de l'abbaye d'Oudenbourg, par J. Yernaux, et celui de la Compagnie de Jésus, par le Baron van Zuylen van Nyevelt.

Il existe également au dépôt un inventaire manuscrit des Cartes et plans dont le nombre s'est considérablement accru au cours de ces dernières années.

Les Archives de l'Etat à Gand constituent le second des grands dépôts des archives de l'ancien comté de Flandre. Elles contiennent des collections d'un prix inestimable pour le toponymiste et en premier lieu ce précieux fonds de documents originaux, la trésorerie des chartes des Comtes de Flandre, au nombre de plus de 4000, à partir du 11^e siècle, et qui ont fait l'objet de deux inventaires du Baron Jules de Saint-Genois et de V. Gaillard, sans que la matière soit épuisée.

A côté de ce fonds de première importance, il y a lieu de signaler les archives du Conseil de Flandre, comprenant près de 30.000 numéros du 14^e au 18^e siècle et dont V. Gaillard a publié un inventaire sommaire, si tant est que l'on peut décorer de ce nom les 10 pages que cet auteur

y consacre, dans le « *Messenger des Sciences historiques* » de 1852 (pp. 96-105).

L'absence d'un inventaire scientifique est tout autant à déplorer en ce qui concerne cet autre fonds important que sont les archives des Etats de Flandre (près de 8000 numéros).

Les fonds secondaires ont été heureusement mieux partagés sous ce rapport. C'est ainsi que M. Diegerick a publié des inventaires sommaires des archives des châtelennies d'Alost et d'Audenarde et M. Schoorman ceux de la châtelennie du Vieux Bourg de Gand, de la Vicomté de Gand, de la cour féodale de Termonde, du pays de Waes. Nous devons au même auteur l'inventaire sommaire des Greffes scabinaux, féodaux et seigneuriaux de la Flandre Orientale. La liste des communes dont les archives sont conservées sous ce rapport a été publiée par M. Diegerick dans la « *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique* », année 1905, pp. 271-274. Elles sont classées par ordre alphabétique dans chaque arrondissement. Il existe aussi un inventaire manuscrit des protocoles de notaires au nombre de près de 4000.

Les archives des familles, que l'on rencontre dans tous les dépôts, sont particulièrement nombreuses à Gand, et M. Schoorman a publié des inventaires sommaires de plusieurs d'entre elles.

Le même archiviste a publié quelques inventaires sommaires des archives ecclésiastiques dont on trouvera la liste dans « *Les Archives de l'Etat en Belgique en 1914* », aux pp. 284-287.

Signalons finalement l'importante collection de Cartes et plans dont un premier inventaire a été publié par P. C. Van der Meersch, en 1850, et dont un supplément a été rédigé par M. Diegerick. Il ne sera pas inutile de dire ici qu'à côté des inventaires imprimés, il existe à Gand au

moins 200 inventaires manuscrits dont la liste est communiquée à tous les travailleurs, sur demande.

Aux Archives de l'Etat, à Hasselt, il existe un inventaire sommaire par H. Van Neuss (avec supplément de A. Hansay) des archives des Greffes scabinaux, féodaux et seigneuriaux, classés d'après les arrondissements actuels de Hasselt, Tongres et Maeseyck, dans l'ordre alphabétique des communes.

Les protocoles de notaires ont fait l'objet d'un inventaire définitif par M. Hansay. Après avoir classé les notaires d'après l'ordre alphabétique des noms de famille, l'auteur a dressé une table alphabétique des communes où ils ont exercé leurs fonctions, de telle sorte que le toponymiste trouvera immédiatement ceux dont les actes peuvent l'intéresser.

On doit aussi à H. Van Neuss un inventaire sommaire des archives des établissements religieux dont les plus importants sont ceux de Herckenrode, le chapitre de Saint-Odulphe à Looz, l'abbaye et quelques autres établissements religieux de Saint-Trond, le chapitre et quelques couvents de Tongres, enfin les chartreux de Zeelhem. Des archives du chapitre noble de Munsterbilsen H. Van Neuss a publié un inventaire détaillé.

* * *

Pour la partie wallonne du pays, le dépôt des Archives de l'Etat à Liège tient incontestablement la première place avec celui de Mons.

Dans le premier ⁽¹⁾, le toponymiste trouvera à glaner dans les archives du Conseil privé, des Etats du pays de Liège et surtout dans la Chambre des Finances. Des inventaires sommaires et imprimés de MM. Van de Castele et Hansay lui permettront de s'orienter dans ce domaine.

⁽¹⁾ Voir le tableau synoptique des collections dans *Les Archives de l'Etat en Belgique*, en 1914, pp. 343-348.

Viennent ensuite les juridictions centrales, la cour allodiale, la cour féodale, les Voirs jurés des charbonnages, le Grand greffe des Echevins de Liège, le Tribunal des XXII et celui des Reviseurs des XXII et les causes en appel devant la Chambre impériale et le Conseil aulique. Il existe de ces fonds, soit des inventaires imprimés, soit des inventaires manuscrits, soit encore des travaux de Stanislas Bormans (1) qui devront être utilisés au préalable.

Le duché de Limbourg, qui s'étendait en grande partie sur le territoire actuel de la province de Liège, a vu ses archives déposées dans ce dépôt en vertu du principe de la répartition adopté dans les Archives de l'Etat. Ce sont principalement les archives des Etats dont il existe un inventaire sommaire par D. Brouwers et les chartes qu'il y aura lieu de consulter ici, à côté, bien entendu, des archives de la cour féodale, du Tribunal et Conseil souverains et du Tribunal supérieur, celles-ci n'ayant pas encore d'inventaire.

D'autre part, M. Gielens a dressé un inventaire sommaire des archives de la principauté de Stavelot, dont la majeure partie continue, hélas, à être conservée à Düsseldorf. Le fonds des archives des cours de justice vient d'être définitivement classé et les archivistes actuels ont poussé le souci de se rendre utile aux chercheurs jusqu'à indiquer en tête de chaque commune une bibliographie de l'histoire de la localité. Une liste alphabétique des localités a été publiée par M. E. Fairon, dans sa notice sur les *Archives de l'Etat à Liège*, parue dans la « Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique » en 1904, pp. 38-40.

Les protocoles de notaires, dont la liste s'accroît chaque jour, ont été l'objet d'un inventaire imprimé, tenu à jour par des additions manuscrites.

(1) Voir la bibliographie de celui-ci dans la notice que je lui ai consacrée dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* en 1924.

Les archives ecclésiastiques, dans cette principauté épiscopale, sont naturellement très importantes depuis celles de l'ancienne cathédrale jusqu'à celles des églises paroissiales (1) en passant par les nombreuses collégiales de la ville de Liège et d'autres villes de la province.

Il convient de signaler ici, parmi les inventaires, l'inventaire sommaire des archives du chapitre cathédral de Liège, par Hansay, et un inventaire analytique des chartes, par Schoonbroodt, l'inventaire analytique des chartes de la collégiale Sainte-Croix et de celle de Saint-Pierre, par Ed. Poncelet, et celui des chartes de la collégiale Saint-Jean Evangéliste par L. Lahaye, à côté de l'inventaire des chartes de la collégiale Saint-Martin, par Schoonbroodt.

Le Clergé régulier est également très bien représenté.

Signalons, parmi les inventaires publiés, celui des chartes de l'abbaye du Val Saint-Lambert par Schoonbroodt, avec supplément par E. Fairon, l'inventaire sommaire des archives du chapitre noble de Sinnich, par D. Brouwers; l'inventaire analytique des archives de l'abbaye du Val Benoît, par J. Cuvelier. Pour la plupart des autres établissements religieux, il existe des inventaires manuscrits.

La collection des cartes et plans, au nombre d'environ 400, est moins importante qu'ailleurs.

De même que pour les autres dépôts, nous sommes borné à indiquer ici les inventaires, à l'exclusion des cartulaires et autres recueils qui seront naturellement utilisés par le toponymiste, mais qu'il aura appris à connaître par ailleurs et spécialement par l'excellente

(1) Il en existe un inventaire sommaire par D. Brouwers.

bibliographie de M. Van de Wijer, parue dans les deux premiers fascicules de ce bulletin (1).

Aux Archives de l'Etat, à Mons, le nombre des fonds possédant un inventaire, au moins sommaire, est considérable (2).

C'est ainsi que J. de Saint-Genois a publié, en 1782, un dictionnaire onomastique des chartes du pays et comté de Hainaut, et qu'il existe un inventaire manuscrit d'une partie de la collection. Mr. Ed. Poncelet a publié un inventaire sommaire des archives de l'administration des domaines du Hainaut, des confiscations et de l'administration des fortifications et des bâtiments militaires.

On doit à M. L. Devillers l'inventaire analytique des archives des Etats du Hainaut et à M. A. Lacroix celui des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers état.

M. Poncelet a publié l'inventaire sommaire des archives des Etats de Tournai-Tournésis et M. Em. Prudhomme celui du Conseil souverain et du Grand Bailliage de Hainaut.

D'autre part, il existe une table manuscrite des registres aux actes d'adhérence, de déshérence et des reliefs de la cour féodale du Hainaut, un fonds dont l'importance numérique est peut-être moins grande que son ancienneté, puisqu'il ne comporte que 145 numéros, dont le plus ancien remonte à 1294.

M. Hodevaere a rédigé un inventaire sommaire des diverses cours féodales du comté de Hainaut.

Le fonds de la cour allodiale du Hainaut ne se compose

(1) Pour ce qui concerne les cartulaires, la publication la plus complète reste, encore maintenant, celle de Henri Stein : *Bibliographie des cartulaires français*, qui complète notamment les trois fascicules publiés jadis par la Commission royale d'histoire.

(2) Voir tableau synoptique des collections dans *Les Archives de l'Etat en Belgique en 1914*, pp. 369-379.

que de 25 numéros, mais s'étend sur les années 1295 à 1795.

Il en est de même du grand bailliage des bois du Hainaut qui ne comporte que 15 numéros comprenant les années 1507 à 1746.

M. Verriest a publié un inventaire des archives de la cour des mortemains de Hainaut. L'inventaire sommaire des archives des châtelainies, bailliages et prévôtés du comté de Hainaut, par Em. Prudhomme, peut servir de guide dans cette collection importante, de même que celui de M. Poncelet pour les archives du bailliage et Conseil provincial de Tournai-Tournésis.

Mais ici, comme partout, ce sont les archives des communes qui sont les plus importantes au point de vue qui nous occupe. Aussi l'inventaire sommaire des archives des Greffes des justices échevinales et seigneuriales du Hainaut, par M. Hodevaere, constituerait de prime abord un des premiers instruments de travail pour le toponymiste du Hainaut, si l'auteur ne nous avertissait qu'il a cru devoir consacrer un inventaire spécial aux œuvres de loi et autres actes de juridiction volontaire sous le titre d'inventaire des Greffes scabinaux de la province de Hainaut, distinction qui paraîtra sans doute subtile à tous ceux qui ont quelque notion d'archivéonomie. Archivistiquement parlant, celle qui est établie entre les archives précédentes et les archives seigneuriales, dont on a cru également devoir faire un fonds spécial, n'a pas plus de raison d'être. Mais cela importera assez peu au toponymiste auquel il suffira de savoir que, dans ces dernières, il rencontrera de nombreux chasseraux, des registres de cens et de rentes, des dénombremens et plans de terres labourables, des actes de vente et autres qui l'intéresseront au plus haut point et dont il trouvera un aperçu dans l'inventaire sommaire de M. Hodevaere. Moins impor-

tantes à notre point de vue sont les chartes, octrois, règlements et comptes communaux des villes et villages du Hainaut dont un inventaire sommaire a été rédigé par M. Hodevaere. On en prendra cependant connaissance sans trop grande peine, étant donné le classement par communes.

Il existe un relevé manuscrit des archives des hospices et fondations charitables qui remontent au début du 14^e siècle, mais nous n'avons pas trouvé trace d'un inventaire des archives des chambres pupillaires qui méritent cependant d'être consultées.

Par contre, les archives des notaires et tabellions ont été inventoriées par M. Em. Prudhomme.

Les archives ecclésiastiques, particulièrement importantes, ont été l'objet de nombreux inventaires analytiques et sommaires, imprimés ou manuscrits. Signalons seulement ici l'*Inventaire analytique des archives des Commanderies belges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte*, par M. Devillers (Mons, 1876); la *description analytique de cartulaires et de chartriers* par le même, 8 vol., in-8^o (Mons, 1865-1878); divers inventaires sur fiches par M. Poncelet (Saint-Vincent de Soignies, Sainte-Waudru de Mons, abbayes de Bonne Espérance, Saint-Ghislain, La Thure, Ghislenghien, etc., etc.) et par M. Carlot ⁽¹⁾.

Enfin, il y a lieu de signaler l'inventaire (avec supplément), publié par M. Devillers, des Cartes et plans se trouvant dans le dépôt.

Ce simple aperçu permet de se rendre compte de l'importance exceptionnelle du dépôt de Mons au point de vue des études toponymiques et des instruments de travail nombreux que le chercheur y aura à sa disposition.

(1) Voir la liste dans : VERRIEST. *Annuaire des Archives en Belgique* (pp. 139-140).

Moins important au point de vue de la quantité, le dépôt de Namur ne le cède pas en qualité aux deux dépôts wallons précédents (1).

Nous avons déjà signalé l'inventaire des chartes des comtes de Namur, qui sont toujours conservées aux Archives générales du Royaume.

A Namur même, il faut citer en premier lieu les archives du Souverain bailliage, nom donné à la Cour féodale du Comté. Il en existe un inventaire sommaire par M. Brouwers, où le toponymiste aura vite fait de retrouver les rubriques, répertoires, dénombremens, reliefs et transports de fiefs qui seront de nature à l'intéresser particulièrement.

Les archives des Etats de Namur n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire publié, mais M. Carlot a donné un aperçu de leur composition (2).

Par contre le Conseil provincial a vu analyser, par MM. Lahaye et de Radiguès, les pièces et dossiers contenus dans sa correspondance et je crois pouvoir assurer que, dans un temps relativement peu éloigné, M. Courtoy sera à même de nous donner un inventaire complet de ce beau fonds.

Il existe un inventaire sommaire manuscrit des archives des domaines du Comté, qui s'étendent sur les années 1409 à 1791, et qui contient des cartulaires, chassereaux et registres de cens utiles à consulter.

Au point de vue spécial qui nous occupe, il y a lieu de signaler les archives des fiefs et des seigneuries, celles des cours féodales et celles des communes dont les inventaires sommaires ont été publiés par M. Brouwers, celles enfin des Greffes scabinaux dont M. L. Lahaye a publié l'inven-

(1) Voir tableau synoptique des collections dans : *Les Archives de l'Etat en Belgique en 1914*, pp. 413-414.

(2) *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, 1904, pp. 215-217.

taire. On doit au même archiviste l'inventaire des archives notariales.

M. Brouwers a rédigé l'inventaire sommaire des archives ecclésiastiques et M. F. Courtoy celui des archives modernes, c'est-à-dire des périodes française et hollandaise, qui existent également dans les autres dépôts d'archives, mais sur lesquelles nous n'avons pas particulièrement attiré l'attention du toponymiste pour le bon motif que, dans la plupart des maisons communales, on a conservé tout au moins une partie importante des archives de cette époque. Comme dans tous les autres dépôts, il existe à Namur une collection de cartes et plans qui est plus importante pour la ville de Namur même que pour le reste de la province.

Le dernier dépôt d'Archives de l'Etat du pays, celui d'Arlon, a été plus négligé que les autres. Créé tardivement dans une province très étendue, bien que la moins peuplée du pays, le dépôt n'a pu se développer comme il aurait fallu ⁽¹⁾. Au surplus, une grande partie des archives de l'ancien duché de Luxembourg sont conservées à Luxembourg, capitale du Grand-Duché actuel, et une autre partie, les chartes, comme on l'a vu, le sont toujours à Bruxelles.

Néanmoins, le toponymiste trouvera encore à Arlon de quoi alimenter sa curiosité, grâce aux fonds nombreux des Greffes scabinaux dont un inventaire sommaire a été publié par M. Michaëlis ; grâce aussi aux 298 tabelles cadastrales de l'année 1766 ; grâce, enfin, aux archives du Conseil provincial, des communautés d'habitants, des terres et seigneuries et surtout des archives des domaines, qui toutes ont été inventoriées sommairement par l'auteur cité plus haut.

⁽¹⁾ Voir le tableau synoptique des collections dans : *Les Archives de l'Etat en Belgique en 1914*, pp. 208-204.

Les archives du duché de Bouillon et les protocoles des notaires, conservés à Arlon, ne sont pas particulièrement importants et je pense qu'il reste à glaner beaucoup, sous ce rapport, dans maintes cure et maison communale, comme dans de nombreuses études de notaires de la province. Par contre, les archives ecclésiastiques renferment quelques beaux fonds, tels ceux des abbayes de Clairefontaine, d'Orval et de Saint-Hubert, du couvent de Sainte-Catherine à Houffalize et des Trinitaires de Bastogne, auxquels on pourrait ajouter les archives des Jésuites de Luxembourg, dont il existe des inventaires manuscrits.
